

Ville de FORGES LES EAUX
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 27 Septembre 2021

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 27 septembre 2021 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de Madame LESUEUR Christine, Maire.

Étaient présents : Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Janine TROUDE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corine MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Thiéry MARTIN pouvoir à Patrick DURY
Nathalie MATHON pouvoir à Christine LESUEUR
Cédric COUTURIER pouvoir à Cyrille CAPELLE
Clément CORDONNIER pouvoir à Frédéric GODEBOUT
Lukas SAWICKI pouvoir à Emmanuel MALLET
Fabienne LATISTE absente non excusée

Secrétaire de séance : Alexandre HANNIER

Madame LESUEUR, Maire, salue l'ensemble des Conseillers municipaux.

M. HANNIER est nommé secrétaire de la présente séance.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire précise que le conseil municipal sera enregistré et que Mesdames DUPUIS et KLOTZ prendront des notes.

Monsieur GODEBOUT pose la question pourquoi il n'y a pas de notes écrites du dernier Conseil municipal. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a aucune trace du dernier Conseil municipal (notes et procès-verbal inexistant).

Pour éviter que cette situation se renouvelle, la séance du Conseil municipal sera enregistrée.

Monsieur ODIN demande s'il peut prendre la parole, Madame le Maire lui donnera la parole en fin de Conseil lors des questions diverses.

Madame le Maire énumère les décisions prises :

1. Fonctionnement du Marché aux Bestiaux – Convention avec l'entreprise Antoine BOULNOIS – Autorisation de signer

Délibération n°2021-60

RAPPORTEUR : Madame LESUEUR

A compter du 1^{er} octobre 2021, l'entreprise Antoine BOULNOIS dirigera la gestion du marché aux bestiaux de FORGES LES EAUX incluant l'accueil des éleveurs, le suivi des cotations et les échanges avec les fédérations des acteurs de la viande.

Afin de formaliser ce fonctionnement qui donne entière satisfaction à la ville, Monsieur le Trésorier sollicite l'avis du Conseil municipal autorisant Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe 1 de la présente délibération.

Madame le Maire, précise que Monsieur HERMENT, Directeur du marché aux bestiaux, souhaite mettre fin à sa fonction de Directeur et demande le non renouvellement de la convention. Monsieur HERMENT a envoyé un courrier à Madame le Maire début septembre notifiant son souhait de ne plus exercer la fonction de Directeur du marché aux bestiaux à compter du 1^{er} octobre 2021.

Madame le Maire fait lecture de la convention avec la société BOULNOIS.

Monsieur CAILLAUD pose trois questions :

- 1 Quelles sont les raisons de la démission ?
- 2 Est-ce qu'un appel d'offre a été ouvert pour la nouvelle convention ?
- 3 Est-ce qu'il y a eu des entretiens pour le recrutement ?

Madame le Maire répond :

1 Les raisons de la non reconduction de la convention sont propres à Monsieur HERMENT. Il a envoyé une lettre signifiant son souhait d'arrêter sa prestation, il y a donc eu dénonciation du contrat.

2 Non, il était très important de réagir très vite pour le maintien de ce marché de cotations à Forges-les-Eaux. Il fallait choisir quelqu'un qui connaît le système de cotation et proche géographiquement, Monsieur BOULNOIS, agriculteur-éleveur à Sommetry, connaît le fonctionnement du marché aux bestiaux. Il se rend régulièrement en tant que représentant des chambres agricoles.

C'est une candidature probante, la mairie conserve le même mode de facturation mensuelle qu'auparavant, avec Monsieur HERMENT.

3 Madame le Maire a recherché un candidat parmi les marchands de bestiaux présents régulièrement sur le marché. La candidature de Monsieur BOULNOIS était évidente.

Madame RADU pose une question : la nouvelle personne a-t-elle un projet pour le marché aux bestiaux ?

Madame le Maire répond : Monsieur BOULNOIS a monté un dossier pour la continuation et le développement du marché. En effet, le marché aux bestiaux d'ARRAS s'arrête en fin d'année 2021. Monsieur BOULNOIS va rencontrer les agriculteurs et les marchands de bêtes du marché aux bestiaux d'ARRAS. Il souhaite les orienter à Forges-les-Eaux pour agrandir le parc du marché de Forges Les Eaux.

Monsieur ROGER prend la parole en disant qu'en se promenant à Forges Les Eaux, il avait entendu que Monsieur HERMENT avait été licencié, alors que Monsieur HERMENT m'avait dit avoir démissionné.

Madame le Maire, répond que c'est une non reconduction du contrat et non un licenciement. Monsieur HERMENT était un prestataire de service, il adressait une facture à la mairie tous les mois. Il a envoyé un courrier début septembre à la mairie pour annoncer la non reconduction du contrat en qualité de prestataire de service.

Monsieur MALLET demande s'il y avait plusieurs candidatures. Madame le Maire lui répond que non. Elle précise que Monsieur BOULNOIS était disponible immédiatement et proche du marché.

Monsieur GODEBOUT, demande que l'on rectifie sur la délibération que la convention « prendra effet » et non « prend effet ».

Monsieur GODEBOUT demande si la rupture de convention de Monsieur HERMENT avec la municipalité aura des conséquences sur l'ouverture de l'abattoir ?

Madame le Maire précise que Monsieur HERMENT avait besoin de plus de temps pour s'occuper de l'ouverture prochaine de l'abattoir

Une réunion s'est tenue le jeudi 23 septembre après midi en présence de la FNEAP, la DDPP et la DRAAF. La réunion s'est très bien déroulée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0)

- Autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe 1 de la présente délibération
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 – dépense de fonctionnement du budget Ville.

2. Dénomination de voie – Changement de nom

Délibération n°2021-61

RAPPORTEUR : Monsieur CAPELLE

La commune de FORGES LES EAUX a modifié récemment les zones de stationnement. La rue parallèle à la Place du Général de Gaulle débouchant sur la rue de l'Abbé Ferré, est devenue ZONE BLEUE à stationnement limité 30 minutes mais fait partie de la Place du Général de Gaulle pour sa dénomination.

La Place étant en stationnement libre et sans limitation de temps, il nous est nécessaire de renommer cette rue de façon à différencier les stationnements.

Aussi, je vous propose de modifier le nom de cette rue en « rue du Général de Gaulle ».

Madame BONINO propose plutôt rue « De l'église » au lieu de la rue « du Général de Gaulle ».

Madame KLOTZ précise, qu'en fait la place du Général de Gaulle n'est pas réglementée et que le bout de la rue qui va vers la rue de l'Abbé Ferré est maintenant une zone bleue donc réglementée. On ne peut pas verbaliser les véhicules stationnés sur cette portion de rue puisqu'il y a amalgame avec la place. Il est également plus judicieux de la nommer rue du Général de Gaulle pour éviter un changement d'adresse aux propriétaires ou locataires de cette rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) décide de :

- D'approuver la dénomination de voie : rue du Général de Gaulle

3. Partenariat avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales de la Seine-Maritime

Délibération n°2021-62

RAPPORTEUR : Monsieur DECOUDRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n °2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

La circulaire Caisse Nationale des Allocations Familiales 2020-01 du 16 Janvier 2020.

Ainsi cet article prévoit qu'une délibération définisse le partenariat établi entre la commune de Forges-les-Eaux et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime.

La volonté de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime et de la commune de Forges-les-Eaux de maintenir les actions en faveur des familles.

L'intérêt d'intégrer la convention territoriale globale par le biais de la fiche de la commune de Forges les Eaux et de signer les conventions d'objectifs et de financement associés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Madame Le Maire à signer les documents afférant à la convention territoriale globale et à ses éventuels avenants.
- Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**

4. Admissions en non-valeurs – Ville

Délibération n°2021-63

RAPPORTEUR : Monsieur DECOUDRE

Monsieur le Trésorier nous demande l'admission en non-valeur de 22 titres établis entre 2013 et 2020 pour un montant de 1 002.45 €.

Il est précisé qu'il s'agit de créances admises en non-valeur (article 6541) ayant pour raisons principales des recouvrements infructueux d'actes ainsi que des poursuites non réalisables car inférieures au seuil minimal de mise en recouvrement.

Monsieur CAILLAUD demande des précisions sur les motifs de ces admissions en non-valeur. Madame le Maire précise qu'il peut s'agir de loyers, de factures de cantines impayés ou d'écart de centimes.

Madame MORDA demande si les comptes sont apurés pour la période de 2013 à 2020. Madame le Maire précise que ces opérations de régularisation reviennent régulièrement et qu'il y en aura certainement d'autres tous les ans. Monsieur Le Trésorier se charge de les répertorier et de les recouvrer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) décide :

- D'admettre en non-valeur la somme de 1 002,45 € portant sur 22 titres imputés sur le compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

5. Admissions en non-valeurs – Ville

Délibération n°2021-64

RAPPORTEUR : Monsieur DECOUDRE

Monsieur le Trésorier nous demande l'admission en non-valeur de 11 titres suite à quatre décisions de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcées par la Commission de Surendettement :

- 1 titre de 2011 pour un montant de 134.58 € (tiers n°1115895700)
- 7 titres de 2015 et 2016 pour un montant de 336.60 € (tiers n°1171536380)
- 1 titre de 2016 pour un montant de 13.20 € (tiers n°1143348143)
- 2 titres de 2019 pour un montant de 61.90 € (tiers n°1174173388)

Il est précisé qu'il s'agit de créances éteintes (article 6542). Les pièces précisant les situations des usagers et les décisions de la Commission de Surendettement seront jointes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) décide :

- D'admettre en non-valeur la somme de 546.28 € portant sur 11 titres imputés sur le compte 6542 – Créances éteintes.

6. Budget Ville – Décision Modificative n°01/2021

Délibération n°2021-65

RAPPORTEUR : Madame Christine LESUEUR

Décision motivée par une rectification budgétaire des comptes 7488 (autres attributions), 132 (subventions), 164 (emprunts et dettes assimilées).

Monsieur GODEBOUT demande pourquoi ce n'est pas l'adjoint aux Finances qui présente cette décision modificative.

Madame le Maire répond qu'elle a suivi ce dossier depuis le début de l'année 2021 en qualité d'Ajointe aux Finances. Il est légitime qu'elle présente ce dossier elle-même.

Considérant le montant réel de versement au titre de l'article 21 de la loi de finance rectificative N°3 (compensation de recettes au titre de 2020), il a été constaté une différence de 210 000 euros sur la somme inscrite au BP 2021,

La réduction des 210 000 euros se fera au détriment du chapitre 011 "charges à caractère général " car le taux de consommation à ce jour soit au 2/3 de l'année est de 50.94%, en effectuant cette réduction le taux de consommation sera de 56%,

Considérant le non versement de la subvention d'état de 780 000 euros, la réduction de 85 000 euros de la subvention du Département, la non acquisition de terrains, deux emprunts sont à inscrire :

- un emprunt classique de 450 000 euros.

- un emprunt à court terme dit emprunt TVA (2 à 3 ans), le temps de récupérer la tva pour 335 000 euros.

Ces deux emprunts ne seront à mobiliser qu'en cas de besoin et pas forcément en même temps.

En tout état de cause, les emprunts votés non consommés au 31 décembre 2021 seront considérés comme des futures recettes budgétaires.

Fonctionnement - Dépenses					
Fonction	Nature	Chap.	Libellé Nature	Libellé Fonction	Propositions DM
413	60611	011	Eau et assainissement	Piscines	-30 000
020	60612	011	Energie - Electricité	Administration générale de la collectivité	-30 000
211	60621	011	Combustibles	Ecoles maternelles	-8 000
020	60622	011	Carburants	Administration générale de la collectivité	-8 000
020	60631	011	Fournitures d'entretien	Administration générale de la collectivité	-15 000
413	60631	011	Fournitures d'entretien	Piscines	-10 000
020	611	011	Contrats prestations services	Administration générale de la collectivité	-20 000
020	61521	011	Terrains	Administration générale de la collectivité	-35 000
020	61558	011	Autres biens mobiliers	Administration générale de la collectivité	-25 000
020	615221	011	Bâtiments publics	Administration générale de la collectivité	-14 000
411	615221	011	Bâtiments publics	Salles de sport, gymnases	-15 000
					-210 000
Fonctionnement – Recettes					
Fonction	Nature	Chapitre	Libellé Nature	Libellé Fonction	Propositions DM

020	7488	74	Autres attributions et participations	Administration générale de la collectivité	-210 000
-----	------	----	---------------------------------------	--	----------

Investissement - Dépenses						
Fonction	Nature	Chapitre	Opérations	Libellé Nature	Libellé Fonction	Propositions DM
020	2111	21	762-Aire de jeux	Terrains	Administration générale de la collectivité	-40 000
020	2111	21	767-Arcadie	Terrains	Administration générale de la collectivité	-40 000
						-80 000
Investissement - Recettes						
Fonction	Nature	Chapitre	Libellé Nature	Libellé Fonction	Propositions DM	
020	1321	13	Subvention État	Administration générale de la collectivité	-780 000	
020	1323	13	Subvention Département	Administration générale de la collectivité	-85 000	
020	1641	16	Emprunt FCTVA	Administration générale de la collectivité	335 000	
020	1641	16	Emprunt classique	Administration générale de la collectivité	450 000	
						-80 000

Tous les travaux de la rue de la République et de l'avenue des Sources sont totalement réglés sans avoir eu recours à un emprunt supplémentaire.

Monsieur GODEBOUT demande pourquoi la subvention de 780 000 euros n'a pas été obtenue ?

Madame le Maire répond que cette subvention a été refusée et elle en a été informée le 30 juin 2021. Aussitôt, elle a contacté le ministre de l'Economie. Madame le Maire précise aussi que le dossier n'a pas été correctement rempli par les responsables en charge du dossier. Les nouveaux aménagements : paysagers, environnementaux, voie piétonne, piste cyclable n'ont pas été assez mis en avant.

Monsieur CAILLAUD, prend la parole et souligne que le dossier a été monté sans transparence. Personne n'avait la certitude d'obtenir les subventions et les habitants vont subir les conséquences.

Madame le Maire souligne qu'elle récupère le dossier de son prédécesseur. Une nouvelle demande de subvention va être déposée en 2022 auprès du Conseil départemental. La préfecture a donné son accord. Le montant de cette subvention sera inférieur à 780 000 euros, demandée initialement.

Madame le Maire précise également que les emprunts ne seront pas nécessairement mobilisés car ce sont des écritures obligatoires pour équilibrer le budget.

Monsieur ROGER précise que sans certitude de l'accord de subventions, les travaux n'auraient pas dû commencer.

Monsieur GODEBOUT informe Monsieur CAPELLE qu'il y a un problème du côté du cabinet RAYEUR. Lors des récentes pluies, l'eau ne s'écoulait pas correctement et formait une grande flaque.

Monsieur GODEBOUT demande à Madame le Maire quel est l'état de la ligne de trésorerie à aujourd'hui ?

Madame le Maire confirme que la ligne de trésorerie est toujours inscrite à ce jour. Cependant, la compensation des pertes de recettes est reconduite au titre de 2021, nous laissant espérer un acompte fin 2021 et un solde en 2022. Cela nous permettra de diminuer la ligne de trésorerie. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (pour : 21, contre : 6, abstention : 1) décide :

- D'approuver la décision modificative n°01/2021
- D'approuver la rectification budgétaire

7. Budgets Eau et Assainissement : Reversement des frais supportés par le Budget Ville

Délibération n°2021-66

RAPPORTEUR : Monsieur DURY

Les Budgets EAU et ASSAINISSEMENT bénéficient de salariés dépendant du Budget VILLE.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération de principe afin que chaque budget annexe reverse au budget VILLE la quote-part lui revenant en matière de charges salariales selon un état détaillé, établi par la collectivité.

Monsieur CAILLAUD précise que cette délibération est prise tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) décide :

D'approuver le reversement des frais supportés par le budget Ville.

8. Convention avec la SAFER

Délibération n°2021-67

RAPPORTEUR : Monsieur DURY

Dans le cadre de la protection du captage de la Source du Fontenil à ROUVRAY CATILLON qui alimente FORGES LES EAUX en eau potable, nous devons trouver une solution d'échange de terrains afin de régler un problème latent avec un agriculteur qui exploite cette zone.

Nous avons contacté la SAFER pour régler ce différend.

Je vous propose donc d'autoriser Madame la Maire ou le Maire Adjoint à signer la convention jointe à la présente délibération.

Monsieur CAILLAUD se félicite de cette avancée. Cela fait longtemps que ce différent existe.

Madame CORBUT informe qu'un arbre près d'une propriété est dangereux

Monsieur DURY s'engage à ce que les travaux soient effectués courant novembre 2021 par le service des Espaces verts de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (pour : 28, contre : 0, abstention : 0) décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou le Maire Adjoint à signer la convention.

9. Avantages en nature – Repas et Véhicules de fonction

Délibération n°2021-68

RAPPORTEUR : Madame DUPUIS

La Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n ° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 précitée a modifié l'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents.

Monsieur CAILLAUD remarque que cela n'a pas été fait depuis 2013 sur les bulletins de salaires des agents.

Madame MORDA précise que l'on peut avoir un contrôle de l'URSSAF sur les trois dernières années et que cette négligence peut coûter chère à la collectivité.

Madame CORBUT demande si un état a été chiffré et combien d'agents sont concernés par cette réglementation ?

Madame le Maire répond que cela représente environ 4 à 5 personnes. L'évaluation financière sera faite dans les semaines à venir.

Madame le Maire confirme les propos de Madame MORDA et elle est consciente de cette négligence du passé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les modalités d'attribution des avantages en nature : véhicule de fonction et de repas décrits au rapport de présentation.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE** (28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions).

10. Questions diverses

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ODIN. Monsieur VAN TOL, président de l'association FORGES AVENIR, demande s'il peut prendre la parole. Madame le Maire refuse. Le public n'est pas autorisé à prendre la parole lors d'un Conseil municipal. Monsieur VAN TOL insiste, Madame le Maire l'informe que s'il continue, elle utilisera ses pouvoirs de police générale pour qu'il quitte la salle.

Monsieur ODIN lit un courrier adressé à Madame le Maire portant sur la réunion qui s'est tenue le 22 septembre 2021.

« Madame la Maire, vous avez convoqué l'ensemble du Conseil municipal (réunion toutes commissions) le 16 septembre 2021 pour nous parler de la DSP. L'avocat Monsieur JOLY a présenté à l'ensemble des participants les options et quelles décisions nous pourrions prendre pour répondre à Monsieur le Sous-Préfet et à l'association FORGES AVENIR. Ce même jour, un document a été remis à l'ensemble des conseillers. Le 22 septembre 2021, vous avez convié l'ensemble du Conseil municipal pour une réunion de crise. Vous avez eu des propos très forts, et par ceux-ci vous avez ciblé des personnes, en précisant que vous êtes le Maire et que lors de réunion les informations ne doivent en aucun cas être transmises ou divulguées, et que si tel était le cas la ou les personnes agissant de la sorte doivent se dénoncer et démissionner, car la confiance aura été rompue. »

Monsieur ODIN précise qu'il a été très choqué par les propos et que les relations ont été mises à rudes épreuves. De plus, il précise qu'il a reçu un mail de l'association FORGES AVENIR sans avoir demandé quoi que ce soit à cette association. Dans ce mail datant du 15 septembre 2021 figurait les éléments ainsi que le courrier de la sous-préfecture remis par Madame le Maire le 16 septembre 2021 à son Conseil municipal.

Monsieur MALLET prend la parole et soutien les propos de Monsieur ODIN. La confiance doit être des deux côtés. Madame RADU demande que des excuses soient exprimées lors de ce conseil.

Madame le Maire informe qu'elle avait appelé Monsieur le Sous-Préfet. Il lui avait confirmé que ses services n'avaient pas transmis de documents à l'association FORGES AVENIR. Madame le Maire a naturellement fait confiance à Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur ROGER a distribué en début de séance du Conseil municipal un dossier à l'ensemble des conseillers municipaux nommé Affaires municipales. Il informe Madame le Maire que ce n'est pas des reproches mais un questionnement. Il demande que des réponses soient apportées et communiquées à l'ensemble des habitants.

Madame le Maire promet une réponse à toutes ces questions prochainement à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

**Le Secrétaire de Séance,
Alexandre HANNIER**